



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 22.03.2024

Visible par le public jusqu'au: 22.03.2029

Numéro de publication: KK01-0000036816

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Avis préalable d'ouverture de faillite Mebao SA

Débiteurs:

Mebao SA
CHE-230.213.493
Rue des Gentianes 40
2300 La Chaux-de-Fonds

Date de l'ouverture de la faillite : 19.02.2024

Remarques juridiques:

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Remarques:

CITATION DE L'ADMINISTRATEUR : Par jugement du 19 février 2024, la juge du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz à La Chaux-de-Fonds a prononcé la faillite de la société Mebao SA, sans adresse valable à 2300 La Chaux-de-Fonds. (art. 169, 171 ss LP et IOELP). Par la présente publication, Monsieur Baris DEMIRCI, né le 7 octobre 1993, originaire de Turquie, sans domicile, est cité à comparaître mardi 26 mars 2024 à 09h00 à l'office des faillites, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier pour y être entendu sur les opérations de liquidation de la faillite de la société susmentionnée.

En cas d'absence le jour de l'audition, il en sera fait mention et l'administrateur de la faillie sera réputé avoir renoncé à être entendu.

La procédure sera ensuite continuée conformément aux dispositions de la LP.

Conformément aux dispositions de l'art. 222 al. 4 LP, les tiers qui détiennent des biens de la faillie ou contre qui celle-ci a des créances ont, sous menace des peines prévues par la loi (art. 324 ch 5, CP), l'obligation de renseigner et de remettre les objets.

But : exploitation d'établissements dans la restauration, import et export d'articles pour

la restauration et de produits alimentaires; achats, ventes de biens et de propriétés en Suisse et à l'étranger.